



## Compte rendu de l'audience intersyndicale et de l'AFPEN à la DSDEN

Le mardi 15 juin, une audience intersyndicale avec l'AFPEN s'est tenue à la DSDEN sur les psychologues scolaires, les frais de déplacement des personnels itinérants et la formation des enseignants spécialisés. Cette audience a duré deux heures.

Les participants :

Le DASEN, M. Ben  
L'IEN Adjointe, Mme Frayer Miettaux  
L'IEN ASH, Mme Bazin  
L'IEN de l'adaptation, M. Enée  
L'IEN Orientation, Mme Morin  
La Secrétaire Générale, Mme Jehanno

Présidente de l'AFPEN 71, Mme Darras  
Pour le SNUipp71, Mme Larrouy  
Pour le SNUDI-FO 71, Mme Bourceret  
Pour le SE UNSA 71, Mme Méline

### Psychologues scolaires Éducation Nationale

Les organisations syndicales ont demandé un état des lieux pour la rentrée prochaine. Le DASEN a répondu qu'il en était incapable. Il attendait le résultat du mouvement national. Mme Darras estime quant à elle que 6 postes pourraient être vacants !

Nous avons porté le problème du nombre de postes ouverts au concours insuffisamment calibré au niveau national et donc académique. Cette année, seulement 130 postes étaient proposés au concours national pour 738 candidats. Il n'y a eu que 5 créations de postes par rapport à l'année dernière.

Nos syndicats respectifs agissent au niveau ministériel pour que les dotations en postes évoluent à la hausse. À l'échelon local, nous attendons de la part du DASEN et du Rectorat que les besoins du terrain remontent au ministère.

Nous avons rappelé, lors de l'audience, qu'il n'était pas envisageable de supprimer les 2 postes vacants du département en élargissant les secteurs actuels car nous considérerons que les missions des Psys EDA sont indispensables. Dans l'immédiat, avant un infléchissement de la politique ministérielle, nous avons demandé à ce qu'une politique volontariste de départs en master 2 de psychologie pour des collègues PE titulaires d'une licence soit menée dans le département. Cela permettrait de recruter les psychologues manquants par la voie du détachement des PE. Une telle politique de formation a été menée dans le 21 vers 2002-2003 alors que 10 postes étaient vacants. Et cela a fonctionné !

Enfin, nous avons demandé que, dans l'attente de solutions pérennes plus satisfaisantes, des contractuels soient embauchés à hauteur des besoins en attendant que les PE soient formés.

Le DASEN nous a répondu qu'il ne fermerait pas les 2 postes vacants de psychologues scolaires (même s'ils n'étaient pas pourvus) et qu'il demanderait au Rectorat l'autorisation d'embaucher des Psys contractuels, autorisation qui lui a été refusée cette année.

Avec la création du nouveau corps des Psys et l'exigence d'un niveau de diplôme MASTER 2 pour passer le concours des Psys, il devient difficile de recruter des PE qui n'ont la plupart qu'une licence. Il faudrait donc autoriser des départs en congé de formation des PE au MASTER2 de psychologie. Sur ce point, le DASEN estime que ce serait très coûteux mais ne ferme pas totalement la porte à cette proposition qui ne concernerait que 2 personnes.

Notre audience a surtout permis de rappeler que les missions des psychologues EDA étaient essentielles au fonctionnement des écoles. Ces personnels apportent un soutien direct aux élèves en souffrance et aux équipes.

Malheureusement, ces dernières années, leurs missions ont évolué vers le traitement d'un nombre croissant de demandes de tests psychométriques nécessaires aux orientations en EGPA ou à l'instruction de dossiers MDPH.

Il a été rappelé que ces bilans sont très chronophages et empêche souvent le traitement de la prévention pourtant essentielle, faute de temps comme mener des entretiens avec les élèves et les familles, assurer des permanences dans les écoles.... Les psychologues EDA ont déjà trop d'élèves sur leur secteur (1500 élèves par psy dans le 71 alors que l'UE en recommande 1000) pour se consacrer à leurs autres missions.

Ces missions sont pourtant plus que jamais nécessaires dans une société où l'école reste, trop souvent, le dernier rempart contre des inégalités qui vont croissantes.

Sur ce point, le DASEN nous a répondu qu'il avait besoin d'éléments objectivables et quantifiables pour évaluer les besoins qui incombent aux psychologues EDA. Sur notre proposition, il s'est engagé à centraliser ces éléments en récupérant, auprès des inspections, les rapports d'activités des psychologues et de mettre en place un groupe de travail.

### **Frais de Déplacement des personnels itinérants**

Nous avons rappelé que le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) donne droit au remboursement des frais de déplacement de tous les personnels en mission lorsqu'ils ont été autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Aucune enveloppe limitative de frais ne doit être imposée. Mais dans les faits, les rectorats imposent ces enveloppes malgré les condamnations successives du tribunal administratif. Cette année, les dernières enveloppes de frais de déplacement n'ont été communiquées aux agents que ces derniers jours. Impossible pour eux d'estimer quels seraient les déplacements défrayés ! Nous avons dénoncé ce timing que les collègues assimilent à du mépris.

La DSDEN comprend mais renvoie la responsabilité au Rectorat et à Bercy. Le budget de l'année dernière a été reconduit à l'identique mais avec deux mois de retard !

Toutefois, nos interpellations ne sont pas restées vaines:

- La DSDEN invite les collègues à faire remonter leurs frais réellement engagés via leur IEN. En juillet et en novembre, un état des lieux est fait comme chaque année et une reventilation est effectuée en cas de dépassement de l'enveloppe.
- Par ailleurs, le 58 a inauguré cette année un système de défraiement qui semble fonctionner, qui globalise les enveloppes à l'échelle du département. A notre demande, le DASEN nous a indiqué qu'il se rapprocherait du DASEN du 58 pour étudier cette possibilité.
- Enfin, nous avons fait remonter la définition abusive de certaines communes dites "limitrophes", qui ne donnent pas droit à des frais de déplacement. Une commune ne peut être définie comme étant limitrophe si elle ne permet pas aux agents d'accomplir leurs missions grâce à des moyens de transport en commun suffisamment fréquents et adaptés aux horaires scolaires. La DSDEN nous a affirmé qu'elle réétudierait la question.

### **La formation des enseignants spécialisés**

La délégation a rappelé les demandes du terrain :

- Pas de formation pour les enseignants spécialisés et les pys au PAF et dans les animations pédagogiques.
- L'absence de formations catégorielles pour les enseignants du RASED depuis 2017-2018.
- L'absence de départ en formation dans l'adaptation depuis de nombreuses années

Réponses :

Des formations catégorielles départementales seront à nouveau organisées pour les enseignants spécialisés du RASED l'année prochaine (2 journées par an). Le DASEN a insisté aussi sur le travail en réseau...

La mise en place de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) qui permettra d'être spécialisés à compter de l'année 2021-2022 remet en cause les départs en formations spécialisés à venir. La circulaire ministérielle prévoit un accompagnement des candidats pour monter leur dossier.

Stage MIN 2021-2022 : Pour la première fois, le 71 organisera 2 stages MIN en direction des enseignants spécialisés (formés depuis moins de 5 ans). Les thèmes retenus sont les troubles du comportement et les troubles du spectre autistique. Si nous nous félicitons de la mise en place de ces stages, nous notons qu'ils portent sur des problématiques liées au handicap et que l'adaptation reste le parent (très pauvre) de la formation spécialisée.

Toutefois, ces stages seront ouverts à tous les enseignants spécialisés (quelque soit leur module de professionnalisation)... au bout de cinq ans de certification et dans la limite des places disponibles évidemment !